

Prélèvements de main-d'œuvre et segmentation du marché du travail sous l'Occupation. Le cas de la région Bourgogne / Franche-Comté (1942-1944)

Jean-Claude Daumas

► To cite this version:

Jean-Claude Daumas. Prélèvements de main-d'œuvre et segmentation du marché du travail sous l'Occupation. Le cas de la région Bourgogne / Franche-Comté (1942-1944). Christian Chevandier; Jean-Claude Daumas. Travailler dans les entreprises sous l'Occupation, Presses universitaires de Franche-Comté, pp.33-48, 2008, Les Cahiers de la MSHE, 978-2-84867-211-3. hal-03249897

HAL Id: hal-03249897

<https://hal-univ-fcomte.archives-ouvertes.fr/hal-03249897>

Submitted on 4 Jun 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Prélèvements de main-d'œuvre et segmentation du marché du travail sous l'Occupation. Le cas de la région Bourgogne / Franche-Comté (1942-1944)

Jean-Claude DAUMAS

Pendant l'Occupation, le volume et la structure de la main-d'œuvre de l'industrie ont dépendu à la fois des conséquences directes de la défaite de 1940 (notamment le transfert en Allemagne de 1,6 million de prisonniers de guerre) et des politiques des Allemands et de Vichy. Du côté de l'occupant, il s'agissait à la fois de fournir à l'économie allemande les travailleurs (surtout qualifiés) dont elle avait besoin et d'assurer la réalisation des commandes allemandes dans les usines françaises, les deux objectifs se combinant de manière variable tout au long de la période. De son côté, Vichy a cherché successivement à lutter contre le chômage, palier la pénurie d'énergie, et protéger les entreprises indispensables à l'économie nationale, tout en mettant à la disposition des autorités allemandes la main-d'œuvre que le Reich réclamait. Si les formes et la chronologie des politiques allemande et française sont désormais bien connues¹, on s'est en revanche moins intéressé jusqu'ici à leur impact sur la structure et le fonctionnement du marché du travail.

-
1. Bernd ZIELINSKI, « L'exploitation de la main-d'œuvre française par l'Allemagne et la politique de collaboration », in Bernard GARNIER, Jean QUÉLLIEN (éd.), *La Main-d'œuvre française exploitée par le III^e Reich*, Caen, CRHQ, 2003, p. 47-65 ; Jean-Pierre HARBULOT, « L'administration française et le STO », in *ibid.*, p. 221-233 ; Henry ROUSSO, « Vichy, la guerre et les entreprises », in *Vichy. L'événement, la mémoire, l'histoire*, Paris, Gallimard, 2001, p. 203-211.

Pour décrire les effets de la politique allemande de main-d'œuvre, on parle habituellement de la constitution d'un « secteur protégé » réunissant les usines classées « prioritaires » – à des titres divers – par les autorités d'occupation, quand les autres étaient soumises sans réelle protection aux réquisitions de main-d'œuvre. Cependant, la consistance et l'importance du « secteur protégé » n'ont cessé d'évoluer, car il résultait de sélections successives opérées par les Allemands et Vichy qui, au fil du temps, ont élaboré des listes d'entreprises aux droits différents en terme de recrutement de travailleurs. On est en fait en présence d'un double système de classement des entreprises qui n'a cessé d'évoluer entre 1940 et 1944.

Pour les Allemands, l'objectif était de mettre à la disposition des entreprises les plus indispensables à l'effort de guerre la main-d'œuvre nécessaire à l'exécution des commandes allemandes, mais les critères de « priorité » pour le Reich n'ont cessé de s'élargir et la liste des usines « protégées » de s'allonger. Dès 1940, de grandes entreprises ont été classées *Rii* (*Rüstungsbetriebe*, usines d'armement) ; à dater du printemps 1941, de nombreuses usines ont été classées *V* (*Vorzugsbetriebe*, usines prioritaires). À l'automne 1941, ces deux catégories comptaient respectivement 700 entreprises et de 3 à 4000. En septembre 1943, à la suite des accords Speer-Bichelonne, une nouvelle catégorie a été créée : les *S* (*Sperrbetriebe*, entreprises protégées) qui, pour être à l'abri des réquisitions de travailleurs pour le Service du travail obligatoire (STO), devaient au moins consacrer 70 % de leur production aux commandes allemandes. En décembre 1943, les entreprises *S* étaient au nombre de 3 301 (390 étaient alors en cours de classement) et faisaient travailler 723 124 ouvriers. Enfin, en janvier 1944, toutes les usines *V* et *Rii* ont obtenu le statut de *S*, si bien que le nombre d'ouvriers protégés s'élevait alors à plus d'un million².

De son côté, la politique de Vichy est également passée par plusieurs étapes. Au début de l'Occupation, le régime a été essentiellement préoccupé de résorber rapidement le chômage et, dans ce but, a écarté les femmes et les étrangers du marché du travail, et envoyé les chômeurs dans les campagnes ou sur les chantiers de reconstruction. Dans une deuxième étape, au cours de l'hiver 1941-1942, la pénurie d'énergie et de matières premières a conduit à fermer provisoirement les usines les moins modernes dont la main-

2. Alan S. MILWARD, *The New Order and the French Economy*, Oxford, Clarendon Press, 1970, chap. 6 ; Annie LACROIX-RIZ, *Industriels et banquiers sous l'Occupation. La collaboration économique avec le Reich et Vichy*, Paris, A. Colin, 1999, p. 125 ; Bernd ZIELINSKI, art. cit., p. 61.

d'œuvre a été orientée vers les usines restées ouvertes. À partir du printemps 1942, le principe de transferts massifs de main-d'œuvre vers l'Allemagne ayant été accepté, Vichy s'est préoccupé d'assurer la survie des « entreprises indispensables pour l'économie nationale » en distinguant trois catégories d'entreprises : celles qui ne devaient pas être fermées, qu'il fallait le plus possible préserver des réquisitions et dont le personnel devait être « reconstitué » – selon le mot de l'époque – afin de retrouver le niveau du début 1942 ; celles dont il convenait d'éviter la fermeture et dont le personnel pouvait être éventuellement reconstitué ; et celles enfin qui pouvaient être fermées, car elles n'étaient pas indispensables et dont, en conséquence, le personnel ne devait en aucun cas être complété.

Dans les deux cas cependant, il ne suffit pas de rappeler les grandes lignes de la politique officielle ; il faut encore s'intéresser à sa mise en œuvre sur le terrain, et donc tenir compte de l'ensemble des facteurs qui l'ont influencée – concurrence entre services allemands, inertie de l'administration française, réticences des patrons, et hostilité croissante de la population ouvrière.

La segmentation du marché du travail dépendant des politiques des occupants et de Vichy, elle ne peut être reconstituée qu'en suivant celles-ci dans leurs tournants successifs. Naturellement, leur impact sur le marché du travail ne peut être analysé finement qu'à l'échelle locale. On a choisi de le faire en étudiant la situation de la circonscription de Dijon du ministère de la Production industrielle (MPI) qui réunit les régions de Bourgogne et de Franche-Comté et pour laquelle on dispose des archives de la direction des Industries mécaniques et électriques (DIME)³. Le cas de cette circonscription est intéressant, car on y trouve plusieurs pôles industriels puissants où les grandes entreprises sont fortement présentes (le pays de Montbéliard avec Peugeot et Japy, le Territoire de Belfort avec Alsthom, Le Creusot avec Schneider, et Fourchambault dans la Nièvre), mais aussi des tissus industriels très différenciés (l'horlogerie dans le Haut-Doubs et à Besançon), et un grand nombre d'entreprises mécaniques et électriques dispersées, le plus souvent des PME. De plus, les entreprises régionales relevant de la DIME ont en commun

3. Jean-Claude DAUMAS, « L'apport des archives de la délégation régionale de Dijon du MPI à la connaissance de l'industrie régionale », dans Hervé JOLY (éd.), *Faire l'histoire des entreprises sous l'Occupation. Les acteurs économiques et leurs archives*, Paris, CTHS, 2004, p. 61-66. Pour une présentation plus complète des archives des délégations régionales du MPI, voir Archives départementales du Rhône, *Archives des services régionaux du ministère de la Production industrielle (circonscription de Lyon) (1941-1953)*, Lyon, Conseil régional du Rhône, 2001, notamment l'introduction historique de François ROBERT, p. 13-42.

d'avoir très vite et largement travaillé pour l'Allemagne puisque, d'après les services du MPI, une seule, la Manufacture de couverts de table, située à Delle (Territoire de Belfort), a volontairement cessé son activité en 1940 pour n'avoir pas à exécuter de commandes pour l'occupant⁴.

I. Deux logiques superposées : réquisition et exploitation sur place

À partir de juin 1942, les opérations de réquisition de la main-d'œuvre se sont enchaînées et ont été à l'origine de prélèvements massifs, quoique de moins en moins efficaces. Dans le Doubs, c'est la Feldkommandantur (FK) 560 qui servait de relais à la politique de Fritz Sauckel, « plénipotentiaire général à la main-d'œuvre », et du commandant militaire en France (Militärbefehlshaber in Frankreich) à Paris. La FK 560 était chargée du recrutement des ouvriers et de l'organisation des départs, mais, à partir de l'été 1942, elle dû co-exister avec le Rüstungskommando de Besançon (Rüko)⁵ qui, pour sa part, dépendait du ministère de l'Armement et de la Production de guerre du Reich et avait en charge les usines *Rii* et *S* (commandes surveillées) qui étaient au nombre de 300 dans le département en décembre 1942.

Si la FK entendait donner le maximum d'efficacité à la politique de réquisition de la main-d'œuvre, de son côté le Rüko, et sans remettre directement en cause le bien-fondé de cette politique, s'efforçait de protéger les usines travaillant pour compte allemand des prélèvements susceptibles de nuire à la bonne exécution des commandes⁶. Surpris par la brutalité et l'ampleur de la première action Sauckel, le Rüko se plaignit en septembre 1942 que les prélèvements de main-d'œuvre touchaient les usines *Rii* et désorganisaient la production. Il protestait également contre les méthodes anarchiques de la commission de peignage qui intervenait sans son accord dans les usines *Rii*, ce qui perturbait sérieusement leur fonctionnement. Ses critiques se concentraient en fait sur le recrutement forcé d'ouvriers qualifiés dans les usines *Rii* dont il pensait qu'il aurait mieux valu les faire travailler sur place à l'exécution des commandes alle-

4. Archives départementales de la Côte d'Or (ADCO), W 24 576.

5. Le Rüko de Besançon englobait le Doubs, la Haute-Saône, le Territoire de Belfort et une partie du Jura.

6. Sur le conflit entre la FK et le Rüko, voir Jean-Claude DAUMAS, « Entre travail en Allemagne et exploitation sur place : les contradictions de la politique allemande de la main-d'œuvre. Le cas du Doubs », in Bernard GARNIER et Jean QUELLIEN, *op. cit.*, p. 235-245.

mandes ! C'est dans cet esprit qu'il s'est efforcé de mettre en œuvre tout un ensemble de mesures destinées à renforcer les usines *Rii* afin d'accroître leur capacité à réaliser les commandes allemandes. En septembre, il envoyait à l'inspecteur *Rii* pour la France un mémoire où il recommandait la recherche « dans une construction minutieuse, de la sécurité des entreprises concernées par l'embauche de travailleurs pour l'Allemagne », et demandait en outre à l'inspection de l'armement du district C le statut d'entreprises « protégées » pour certaines entreprises particulièrement importantes afin de les mettre à l'abri des réquisitions de main-d'œuvre. Parallèlement, il s'efforçait d'éviter le recrutement anarchique d'ouvriers qualifiés dans les petites entreprises où, peu nombreux, ils étaient indispensables et ne pouvaient être remplacés facilement. Surtout, à une politique de prélèvement sauvage qui touchait de manière indifférenciée toutes les entreprises, le *Rüko* opposait une politique de concentration des entreprises qui, en fermant les entreprises non indispensables à l'effort de guerre allemand, permettrait de libérer des ouvriers pour le travail en Allemagne⁷.

Même s'il est difficile de mesurer l'efficacité de cette politique, il semble bien que le *Rüko* ait réussi à protéger son domaine en limitant l'ampleur des prélèvements touchant les usines *Rii* et *V*. C'est ce qui ressort des statistiques de la main-d'œuvre des industries relevant de la DIME pour la période écoulée entre le 1^{er} juillet 1942 et le 15 mars 1943. Les prélèvements effectués dans l'arrondissement de Montbéliard, lequel concentrait les entreprises mécaniques les plus importantes, n'ont touché que 11 % des effectifs contre 17,8 % dans le reste du département du Doubs. Bien plus, la Société des automobiles Peugeot n'a perdu quant à elle que 7,4 % de son personnel ouvrier⁸.

Le *Rüko* ne s'est pas seulement efforcé de limiter l'ampleur des réquisitions ; il a également cherché à améliorer l'efficacité de la main-d'œuvre afin d'accroître la contribution des usines françaises à l'effort de guerre allemand. D'une part, afin de limiter l'absentéisme, il a porté une grande attention au ravitaillement et à la santé des ouvriers des usines soumises à son contrôle⁹. D'autre part, il a

-
7. Xavier DUSSOL, *L'Occupation en Franche-Comté. Le Rüstungskommando de Besançon*, mémoire de maîtrise (dir. François Marcot), université de Franche-Comté, 1995, p. 60-66.
 8. ADCO, W 24 495. Il faut toutefois rester prudents car les données chiffrées varient d'un document à l'autre, mais l'écart est toujours important entre les usines « protégées » et les autres ; ADCO, W 24 559 et Jean-Claude DAUMAS, art. cit., p. 239.
 9. Xavier DUSSOL, *op. cit.*, p. 83-85.

préconisé l'allongement de la durée hebdomadaire de travail qu'il entendait porter à 54 h¹⁰. C'est ainsi que chez Lipp, profitant de l'aryanisation de l'entreprise, le Rûko imposa la journée de 10 h et la création d'un poste de nuit, avant d'exiger le passage à 52 h 30 hebdomadaires¹¹. L'évolution a d'ailleurs été la même chez Peugeot où la durée de travail qui était tombée à 28 h 30 par semaine en septembre 1940, est remontée à 43 h 50 en mai 1941 avant de culminer à 52 h 30 en décembre 1942¹². À l'échelle du Territoire de Belfort, les statistiques montrent clairement que c'est l'accroissement de la durée du travail qui a permis de compenser la diminution des effectifs employés dans les secteurs de la métallurgie, de la mécanique et de l'électricité : si en 1938, on y comptait 9 212 ouvriers qui travaillaient dans 44 usines à raison de 40 h par semaine, en revanche, en décembre 1943, on dénombrait seulement 8 671 ouvriers pour 43 usines, mais la durée hebdomadaire de travail avait été portée à 45,93 h, ce qui correspondait à une augmentation de 6,7 % du nombre d'heures travaillées qui, dans le même temps, s'est élevé de 372 374 à 397 282¹³. Enfin, les usines *Rii* ont bénéficié d'une reconstitution partielle de leur personnel et quelques-unes ont même vu leurs effectifs s'accroître. C'est le cas, notamment, de deux entreprises de Besançon, la fonderie Zénith (de 104 à 127 ouvriers) et Gamelin (de 68 à 139)¹⁴.

En somme, en contrecarrant l'action de la FK, le Rûko a créé un secteur relativement privilégié : certes, les entreprises n'y étaient pas complètement à l'abri des prélèvements de main-d'œuvre, mais leur personnel a été beaucoup moins touché que ceux des entreprises non « prioritaires ». De surcroît, en améliorant l'alimentation et la santé des ouvriers comme en allongeant la durée du travail, il a renforcé la capacité de production des usines placées sous son contrôle.

II. Usines prioritaires et remplétement des effectifs

La situation a évolué profondément au cours du 1^{er} trimestre 1943. D'une part, le conflit s'est aiguïté entre le Rûko et la FK 560 dont le chef, Damm formulait des exigences irréalistes en matière de

10. *Ibid.*, p. 65-66.

11. *Ibid.*, p. 94-101.

12. François MARCOT, « Les ouvriers de Peugeot, le patronat et l'État », in Denis PESCHANSKI, Jean-Louis ROBERT (dir.), *Les Ouvriers en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, CNRS, 1992, p. 252.

13. Archives départementales du Territoire de Belfort (ADTB), 75 W 35.

14. ADCO, W 24 559.

prélèvement de main-d'œuvre dans les usines *Rii* et *V*, Paris finissant par donner gain de cause au *Rüko* en février 1943¹⁵. De l'autre, les grèves et manifestations provoquées par les rafles organisées afin d'atteindre les objectifs de la seconde action Sauckel se sont multipliées, le refus du STO prenant même une allure si massive chez Peugeot que l'administration allemande dût se résoudre à suspendre les départs¹⁶. Ces tensions aboutirent à une inflexion significative de la politique allemande de la main-d'œuvre puisque le remplacement de Damm à la tête de la FK le 13 mars 1943 s'est accompagné d'une meilleure prise en compte du point de vue du *Rüko* : désormais, les prélèvements ne pourraient toucher les usines *Rü* qu'à la condition de ne pas y gêner la réalisation des commandes allemandes¹⁷. C'est ainsi que la FK ayant fait savoir le 8 mars que le département du Doubs aurait à fournir avant le 23 mars 410 ouvriers à l'Organisation Todt pour les fortifications côtières à La Rochelle, une nouvelle instruction précisa quelques jours plus tard que les ouvriers des usines *Rü* et *V* ainsi d'ailleurs que l'ensemble de ceux de la métallurgie étaient exemptés du départ pour les chantiers de l'Atlantique¹⁸. De plus, le champ de compétence du *Rüko* a été élargi avec le transfert sous son autorité de 28 grandes entreprises employant 5 885 ouvriers, qui étaient jusqu'alors sous le contrôle de la FK, laquelle demeurait seulement en charge des entreprises de petite taille¹⁹.

Cependant, ni le remplacement de Damm par un fonctionnaire à l'écoute des attentes du *Rüko*, ni l'extension des compétences de ce dernier ne signifiaient bien sûr l'arrêt du recrutement forcé de travailleurs pour l'Allemagne. En revanche, la mise en œuvre de la politique allemande de main-d'œuvre en a été profondément modifiée. Désormais, les réquisitions d'ouvriers n'étaient plus conçues que comme un élément d'une politique globale s'appuyant sur une prévision de l'ensemble des besoins, ce qui supposait une coopération accrue entre services allemands comme avec la délégation régionale du MPI. C'est ainsi que, en juin 1943, les besoins de main-d'œuvre ont été évalués à 2 535 personnes ainsi réparties : 912 pour les usines *Rii* (36 %), 50 pour les mines du Jura, 260 pour les chan-

15. Xavier DUSSOL, *op. cit.*, p. 74-76.

16. François MARCOT, art. cit., p. 250-251, et, du même, *Les Voix de la Résistance. Tracts et journaux clandestins franc-comtois*, Besançon, Cêtre, 1989, 132-133.

17. Xavier DUSSOL, *op. cit.*, p. 78.

18. Archives départementales du Doubs (ADD), 2 W 15.

19. Gerhard SCHLAUDRAFF, *L'Occupation en Franche-Comté. La Feldkommandatur 560 et ses relations avec la Préfecture du Doubs, 1940-1945*, mémoire de maîtrise (dir. François Marcot), université de Franche-Comté, 1992.

tiers forestiers (10,2 %), 388 pour la SNCF (15,3 %) et 875 pour le STO (34,5 %). Cette répartition faisait la part belle à l'exploitation sur place, et notamment aux usines *Rii*²⁰.

Il reste qu'il ne s'agissait pas seulement pour l'administration allemande de limiter l'ampleur des réquisitions pour le STO ainsi que les perturbations qu'elles entraînaient dans la vie des entreprises travaillant pour les Allemands, mais bien davantage de renforcer leur potentiel de production en leur fournissant de la main-d'œuvre de remplacement, autrement dit de « reconstituer » (au moins en partie) leurs effectifs.

C'est ainsi que, en mai 1943, dans le Doubs (sans Montbéliard), où les besoins de main-d'œuvre étaient estimés à 272 ouvriers, il était prévu de reconstituer les effectifs à hauteur de 44,5 %. En revanche, dans l'arrondissement de Montbéliard, bastion de la grande industrie mécanique, où il manquait 881 ouvriers, les Allemands ont autorisé le « reconstituer » des effectifs à hauteur de 97,8 %²¹. Cette politique de reconstitution des effectifs bénéficiait exclusivement aux usines jugées « prioritaires » par l'administration du MPI (elles étaient classées A, B et C), alors qu'il n'était nullement prévu de compléter le personnel de celles classées D et E dont les effectifs avaient pourtant diminué de 12,7 % entre septembre 1942 et mars 1943. De plus, afin d'en accroître l'efficacité en facilitant l'intégration des ouvriers dans les usines où ils avaient été affectés, plusieurs circulaires de la délégation régionale conseillaient de veiller à apporter une solution satisfaisante aux problèmes de déplacement, de logement et de classement qu'ils rencontraient²².

Afin de fournir de la main-d'œuvre de remplacement aux entreprises touchées par les réquisitions, les autorités allemandes ont multiplié les expédients – emploi de détenus des prisons françaises à des travaux forestiers²³, affectation de prisonniers de guerre marocains à la fonderie de Peugeot²⁴, envoi pendant les vacances d'été des élèves de l'École nationale d'horlogerie de Besançon dans les usines d'armement²⁵ – mais, surtout, ont eu recours à des mesures ayant un caractère structurel : fermeture des usines non indispensables, limitation des effectifs des chantiers de jeunesse, déve-

20. ADD, 2 W 15.

21. ADCO, W 24 559.

22. ADCO, W 24 553.

23. ADD, 2 W 15.

24. Peter LESSMANN, « Volkswagen en France, 1941-1944 », in Dominique BARJOT, Henry ROUSSO (dir.), *Histoire, économie et société*, n° spécial « Stratégies industrielles sous l'Occupation », n° 3, 1992, p. 523.

25. ADD, 2 W 15.

loppement du travail féminin, et transferts de main-d'œuvre aux dépens d'activités non productives.

En premier lieu, les Allemands ont pris des mesures de « concentration »²⁶. Cette politique revêtait bien sûr une importance toute particulière puisqu'elle avait pour objectif, en fermant les entreprises non indispensables, de « libérer » des ouvriers afin de les affecter aux usines *Rii* pour y remplacer les salariés envoyés au STO. En janvier 1943, les différentes listes d'entreprises susceptibles d'être fermées dressées par les comités d'organisation (CO) finirent pas se fondre en une liste unique de 272 entreprises employant 5 596 ouvriers dans les limites de la circonscription de Dijon²⁷. Les autorités allemandes ont multiplié les pressions sur les PME pour qu'elles ferment ou se regroupent. C'est ainsi que, en juin 1943, le *Rüko* recommandait à quatre entreprises métallurgiques de moins de 20 salariés de la région de Montbéliard de se regrouper en leur faisant miroiter de nombreux avantages : commandes allemandes, classement comme entreprise prioritaire, délais réduits pour l'achat de matériel. Autre exemple : en août, il demandait à la société *Westein* de cesser son activité et de transférer son personnel à la Société des automobiles *Peugeot*²⁸. Les résultats de ces pressions ont finalement été limités : entre juillet 1942 et juillet 1943, 24 entreprises des branches de la mécanique et de l'électricité ont été fermées dans le Doubs, soit environ 8 % environ des entreprises de ces deux bran-

26. Ces mesures de concentration prenaient d'ailleurs la suite des fermetures provisoires de certaines entreprises décidées par le gouvernement de Vichy, au cours de l'hiver 1941, pour faire face à la pénurie d'énergie. Les CO et la délégation régionale du MPI dépensèrent beaucoup de temps et d'énergie pour sélectionner les usines susceptibles d'être fermées en application de la loi d'« aménagement de la production » du 17 décembre 1941. Les archives de la délégation de Dijon du MPI nous livrent une multitude de listes qui témoignent d'écroulements successifs, si bien que la délégation a proposé le 13 avril 1942 une liste de 32 entreprises à fermer pour l'ensemble de la circonscription (sauf le Territoire de Belfort), lesquelles faisaient travailler 356 ouvriers. Ces entreprises présentaient un certain nombre de caractères communs : leur petite taille (moins de 75 ouvriers), une activité restreinte (entre 50 et 75 % de la production de 1938), une fabrication « non vitale » pour le pays, un matériel vétuste ou médiocre, une organisation défectueuse et le manque de matières premières (ADCO, W 24 574). Les arrêtés de fermeture ont été pris entre juillet 1942 et juillet 1943, les premières fermetures effectives n'ayant pas lieu avant septembre 1942 (ADCO, W 24 573). Dans le Territoire de Belfort, les archives nous font connaître toute une série d'arrêtés de fermeture concernant des entreprises fabriquant des accessoires de mode en métal poli et des réveille-matins (septembre 1942), des accessoires pour automobiles (décembre 1942) et des appareils de chauffage domestique (juin 1943) (ATB, 75 W 186).

27. ADCO, W 25 581.

28. ADCO, W 24 583.

ches²⁹. Aussi les autorités allemandes jugeaient-elles en juillet 1943 que, s'agissant de la concentration des entreprises, « il n'(avait) presque rien été fait jusqu'à maintenant » et qu'il convenait donc d'accélérer la fermeture des entreprises non indispensables³⁰.

De son côté, l'administration de Vichy s'efforçait d'encadrer la mise en œuvre de cette politique et d'en limiter les conséquences. C'est ainsi que la DIME écrivait en mars 1943 au CO de la montre pour préciser que le personnel des entreprises « non indispensables » – 161 sur 300 – ne devait en aucun cas être affecté en dehors de l'industrie horlogère aussi longtemps que le programme de fabrication pour les commandes allemandes et les besoins les plus urgents du marché français n'aurait pas été entièrement réalisé³¹. Par ailleurs, lorsque les Allemands encourageaient des entreprises à fermer, la délégation régionale du MPI recommandait à leurs dirigeants de poursuivre leur activité dès lors qu'elles n'avaient fait l'objet d'aucun arrêté de fermeture de sa part³². De surcroît, elle est souvent intervenue auprès des autorités allemandes pour obtenir l'annulation ou le report des mesures de fermeture³³, quand encore elle ne donnait pas aux chefs d'entreprise des conseils pour contrecarrer la politique de l'occupant. C'est ainsi que lorsque Robert Girard qui dirigeait une toute petite entreprise de radioélectricité, la société Ondiana, écrivit à la délégation du MPI pour protester contre la décision de fermeture tout en annonçant que, malgré tout, il continuerait l'activité de son entreprise pour faire vivre sa famille, on lui répondit que s'il se déclarait comme « artisan radio » il pourrait poursuivre son activité comme « dépanneur »³⁴ !

En second lieu, les autorités allemandes ont décidé en novembre 1943 de limiter les effectifs des chantiers de jeunesse et d'affecter à l'industrie (électricité, mines, chimie, sidérurgie, mécanique, aéronautique, carburants) les jeunes gens libérés par anticipation³⁵.

En troisième lieu, les Allemands et Vichy s'efforcèrent de développer le travail féminin dans l'industrie, les mesures prises pour écarter les femmes du marché de l'emploi étant rapportées au cours de l'année 1942. Ces mesures ont incontestablement donné des résultats : dans le Doubs, entre le 15 septembre 1942 et le 15 mars

29. ADCO, W 24 573.

30. ADD, 2 W 15.

31. ADCO, W 24 582.

32. ADCO, W 24 583.

33. ADCO, W 24 576.

34. ADCO, W 24 576.

35. ADCO, W 24 553.

1943, le nombre d'hommes travaillant dans les usines classées B,C, D et E a diminué de 18,6 % quand celui des femmes y a augmenté de 13,1 %³⁶. La loi du 1^{er} février 1944 a fixé les conditions de leur utilisation : seules pouvaient être recrutées par l'industrie celles qui n'avaient pas d'emploi, qui travaillaient moins de 20 h par semaine et qui pouvaient être mutées sur « un emploi reconnu plus utile à l'intérêt supérieur de la nation » ; en revanche, étaient exemptées du travail dans les entreprises industrielles les femmes de prisonniers de guerre, d'ouvriers travaillant en Allemagne dans le cadre du STO, de membres de la Légion des volontaires français (LVF), ainsi que les veuves de guerre et les femmes enceintes ; les femmes mariées et celles de moins de 25 ans devaient pouvoir regagner leur domicile chaque soir ; l'entreprise avait l'obligation de prévoir l'hébergement de toutes les autres, y compris sous la forme d'hébergement collectif (« centres féminins ») dont il lui incombait de financer la création³⁷. Le développement du travail des femmes a évidemment conduit à les employer à des postes ordinairement occupés par des hommes : au sablage chez Pont-à-Mousson, au dé-moulage de pièces de bronze aux Établissements Lugeat, à l'enfournement et au défournement aux Tuileries de Bourgogne à Chagny (Saône-et-Loire), au moulage à la Compagnie générale de céramique à Digoïn (Saône-et-Loire)³⁸, etc. Malheureusement, on ne dispose pas de données statistiques permettant de mesurer l'impact de la loi de février 1944.

Enfin, pour combler les vides laissés dans les rangs des manœuvres par les réquisitions, le MPI recommandait en septembre 1943 de faire appel aux employés du commerce et de l'hôtellerie ainsi qu'aux employés de l'industrie pouvant être remplacés par des femmes³⁹.

Toutes ces mesures ont profondément modifié les structures du personnel des entreprises industrielles de la région. Dans le Territoire de Belfort, pour la seule période allant du 15 septembre 1942 au 15 mars 1943, on constate en effet une progression de la part des manœuvres de 21,1 à 27,2 % et de celle des femmes de 20,6 à 27,2 %. Cependant, toutes les entreprises n'ont pas connu la même évolution. Chez Alsthom, par exemple, si la part des femmes s'est sensiblement accrue, celle des manœuvres en revanche est demeurée sta-

36. ADCO, W 24 553.

37. ADCO, W 24 556.

38. ADCO, W 24 556.

39. ADCO, W 24 553.

ble (18 %) ⁴⁰. Ce qui signifie que les femmes occupaient un nombre croissant de postes d'ouvriers qualifiés. Du reste, on peut penser qu'avec la poursuite des prélèvements touchant les ouvriers qualifiés et l'amplification du recrutement de travailleurs sans véritable qualification, la proportion de femmes et de manœuvres dans le personnel des entreprises relevant de la DIME n'a pu que continuer à s'accroître jusqu'à la fin de la guerre.

Le recrutement de travailleurs sans qualification ni même bien souvent de véritable expérience du travail industriel a contraint les Allemands comme Vichy à faire un effort pour développer la qualification professionnelle ⁴¹. S'appuyant sur le décret de Vichy du 15 février 1943, qui obligeait les entreprises d'une certaine taille à créer des ateliers d'apprentissage, le Rûko a d'abord cherché en mai 1943 à créer une école d'apprentissage, avant en octobre, devant les difficultés, d'encourager les entreprises à mettre sur pied leur propre atelier d'apprentissage ⁴². Les données statistiques nous manquent pour évaluer les résultats de cet effort de promotion de l'apprentissage, mais il fut sans doute très inégal d'une entreprise à l'autre.

La situation est assez bien connue dans deux grandes entreprises régionales : Peugeot et Alsthom. Chez Peugeot, où les exigences de formation du personnel ouvrier étaient particulièrement fortes, trois écoles d'apprentissage ont été créées entre les deux guerres dont deux fermèrent à la Libération, seule subsistant celle de Sochaux fondée en 1930. Fortement imprégné de la vie d'usine, l'apprentissage y privilégiait les formations mécaniques (ajusteurs, fraiseurs et tourneurs) et visait à un haut niveau de résultats en s'appuyant sur un recrutement sélectif et une logique de compétition tout au long de la scolarité. Cependant, les résultats ont chuté entre 1940 et 1945 : seuls 69 % des élèves ont obtenu leur certificat d'aptitude professionnelle (CAP) alors que, sur l'ensemble de la période 1930-1970, le taux de réussite s'est élevé en moyenne à 92 % ⁴³. Faut-il y voir la conséquence d'un relâchement des critères de recrutement imposé par l'énormité des besoins en ouvriers qualifiés, ou bien des perturbations de la scolarité par la guerre et l'occupation ? La situation est différente chez Alsthom. L'école d'apprentissage qui avait été fermée en 1935, y a été rouverte en 1941 afin de pallier le man-

40. ADCO, W 24 491.

41. ADCO, W 24 491.

42. ADD, 2 W 71, notes du 7 mai 1943 et 7 octobre 1943.

43. Nicolas HATZFELD, « L'école d'apprentissage Peugeot (130-1970) : une formation d'excellence », *Formation et Emploi*, n° 27-28, juillet-décembre 1989, p. 115-128.

que d'ouvriers qualifiés dans une usine dont 80 % de l'activité était orientée vers l'exécution des commandes allemandes. Elle assurait simultanément la formation proprement dite des apprentis et des cours obligatoires de perfectionnement pour les jeunes gens soumis à la loi Astier. Parallèlement, le Centre de reclassement et de promotion ouvrière donnait une formation professionnelle accélérée aux adultes, en trois ou quatre mois, notamment aux démobilisés⁴⁴.

III. Extension et échec de la politique d'exploitation sur place

La signature des accords Speer-Bichelonne en septembre 1943 a entraîné l'intensification et la rationalisation de la politique d'exploitation sur place de la main-d'œuvre française. Il en a résulté de nouvelles modalités de mobilisation de la main-d'œuvre. En premier lieu, la régularisation des réfractaires, quoique inégale selon les départements – les résultats ont été décevants dans le Doubs quand 60 % des réfractaires se sont fait régulariser dans le Jura et en Haute-Saône⁴⁵ – s'est évidemment traduite par une augmentation des effectifs disponibles. En second lieu, une nouvelle catégorie d'usines protégées, les usines S, est venue s'ajouter aux deux précédentes, les usines Rii et V. Le nombre des usines S a augmenté jusqu'à atteindre 114 usines en mai 1944 dans le Doubs dans le seul secteur des industries mécaniques et électriques. À cette date, il existait également une liste complémentaire, dite S2, qui regroupait 36 entreprises, dont 8 en cours de classement dans l'arrondissement de Montbéliard⁴⁶. Au total, d'après les statistiques collationnées par Louis Vibratte pour le Comité d'histoire de la seconde guerre mondiale, le secteur protégé aurait représenté 10 080 salariés dans le Doubs⁴⁷. Par ailleurs, les procédures d'embauche ont été modifiées à l'initiative du Rükö qui a publié le 19 avril 1944 une circulaire qui, chose tout à fait nouvelle, autorisait les entreprises à embaucher directement les ouvriers dont elles avaient besoin. Certes, afin d'« éviter les fluctuations inutiles sur le marché du travail », le Rükö continuait de leur délivrer les autorisations d'embauche, mais elles étaient invitées à recourir à la publicité et à se mettre en rapport avec les mai-

44. Pierre LAMARD, *Excellence industrielle et formation technique : acteurs, culture, stratégies dans le Nord de la Franche-Comté (XIX^e-XX^e siècles)*, mémoire d'habilitation à diriger des recherches, EHESS, 2004, p. 127 et 138.

45. MARCOT, *op. cit.*, p. 135 et Archives nationales (AN), AJ 41/370, rapport du préfet du 5 octobre 1943.

46. ADCO, W 24 486.

47. Louis VIBRATTE, « La main-d'œuvre au service de l'Allemagne dans le département du Doubs », *Bulletin d'histoire de la seconde guerre mondiale*, n° 240, mars-avril 1980, p. 29-30, et le commentaire de François MARCOT, *op. cit.*, p. 135.

ries⁴⁸. En fait, cette circulaire ne faisait que formaliser une pratique que le Rûko encourageait depuis le mois de janvier précédent comme l'attestent les instructions adressées aux Aciéries et fonderies du Doubs ou aux Papeteries Weibel⁴⁹.

Grâce aux mesures de « recomplètement » et malgré les mouvements considérables qui ont affecté le personnel des usines (prisonniers de guerre transférés en Allemagne, volontaires partis travailler outre-Rhin, requis du STO travaillant outre-Rhin, réfractaires du STO ayant fui les usines, résistants qui ont rejoint les maquis, etc.), les effectifs du personnel des plus grandes usines étaient très proches au printemps 1944 de ce qu'ils étaient en 1938, quand même dans quelques cas ils n'étaient pas supérieurs comme, par exemple, chez Japy Frères. Alors que 3 801 ouvriers étaient occupés en 1938 dans les quatre usines du groupe (Beaucourt spécialisée dans les machines et les pompes, La Feschotte dans les articles de ménage, L'Isle-sur-le-Doubs dans la visserie, et Vaujaucourt dans les articles de ménage et de laiterie), on en comptait 3 994 en mars 1944 (soit + 5,1 % par rapport à 1938, et + 10,6 % par rapport à novembre 1941 où Japy n'employait plus que 3 611 ouvriers)⁵⁰. Le Rûko a donc réussi à préserver le potentiel industriel de la région en limitant l'impact des prélèvements de main-d'œuvre dans les usines placées sous son contrôle et en protégeant tout particulièrement les ouvriers qualifiés. Cette politique rencontrait évidemment les intérêts des ouvriers français dont le refus du travail en Allemagne s'accommodait de l'exécution des commandes allemandes dans les usines françaises, mais aussi des chefs d'entreprise qui conservaient ainsi leur personnel le plus qualifié et assuraient l'activité de leurs établissements, ainsi que de l'administration du MPI qui a tout fait pour éviter l'affaiblissement des entreprises indispensables à l'économie nationale. Cependant, les bases de la politique d'exploitation sur place étaient fragiles et, à terme, ne pouvaient qu'être remises en cause par l'approfondissement du mécontentement et de l'opposition des ouvriers et l'extension de l'audience de la Résistance, avec en arrière-plan la dégradation de la situation militaire du Reich.

C'est pourquoi la mise en œuvre de cette politique a rencontré des difficultés croissantes. Même si le Rûko a continué imperturbablement jusqu'à l'été 1944 d'ordonner le recensement des réfractaires, d'affecter autoritairement les ouvriers dans les usines sous son contrôle et de donner le statut d'entreprises S à celles qu'il

48. ADD, 2 W 71.

49. ADD, 2 W 15, lettres du 24 février 1944.

50. ATB, 75 W 186.

considérait comme indispensables à l'effort de guerre allemand⁵¹, l'efficacité de cette politique était désormais bien limitée. En tout cas, au printemps 1944, le Rüko ne semblait plus parvenir qu'avec beaucoup de peine à fournir aux entreprises les ouvriers dont elles avaient besoin. En Haute-Saône où les besoins en ouvriers qualifiés étaient considérables (781 « spécialistes » pour 278 manœuvres), les usines n'ont reçu en mai 1944 que des manœuvres (857, soit seulement 81 % des besoins totaux estimés), quand chez Schneider, au Creusot, ce sont seulement 54,1 % des besoins globaux qui ont pu être satisfaits⁵². De surcroît, le système fonctionnait de manière de plus en plus chaotique puisque, sur les 25 ouvriers « libérés » par la fermeture au printemps 1944 de l'imprimerie du journal bisontin *Le Petit Comtois*, un seul a rejoint une entreprise industrielle quand les autres étaient affectés à d'autres imprimeries (10) et à divers services allemands (4) ou n'avaient tout simplement pas reçu d'affectation (10)⁵³ !

Surtout, rafles sauvages et répression accrue⁵⁴ ont exaspéré la population ouvrière sans pour autant permettre une meilleure mobilisation de la main-d'œuvre. Chez Peugeot, grèves et sabotages ont paralysé la production qui, au printemps 1944, était plus ou moins arrêtée, si bien que la plupart des commandes allemandes en cours n'ont pas été réalisées⁵⁵. L'échec de l'exploitation des usines Peugeot sous la tutelle de Volkswagen, bien analysé par Peter Lessmann, résume en quelque sorte l'échec final de la politique du Rüko.

Même si leurs objectifs ne coïncidaient évidemment pas, le secteur « protégé » n'a cessé de s'élargir sous l'action conjointe des Allemands et du gouvernement de Vichy. Toutefois, il ne formait pas un ensemble homogène, car sa formation résultait de la multiplication des critères de sélection et des listes d'usines à la « priorité » variable : du côté allemand, à la fin de l'Occupation, on n'en comptait pas moins de quatre (*Rü, V, S* et *S2*), quand Vichy en avait mis jusqu'à sept en circulation dès 1943⁵⁶ !

La protection offerte par le recrutement dans une usine « prioritaire » n'était cependant que relative, car la politique de ra-

51. ADD, 2 W 15.

52. ADCO, W 24 558.

53. ADCO, W 24 480.

54. Dès novembre 1943, le Rüko avait demandé à la préfecture du Doubs de lui signaler les manquements à la discipline dans les ateliers, les actes de résistance passive, les baisses de travail, les demandes d'augmentation de salaires et les menaces de grève ; ADD, 2 W 15, lettre du 3 novembre 1943.

55. François MARCOT, *op. cit.*, p. 132, et Peter LESSMANN, *art. cit.*, p. 526.

56. ADCO, W 24 491.

tionalisation de l'exploitation sur place dont le Rüko s'était fait le promoteur ne s'est pas substituée à la politique de recrutement forcé défendue par la FK mais s'y est au contraire superposée, le résultat dépendant donc du rapport de force entre services allemands et des choix de Berlin. Même si le Rüko l'a clairement emporté sur la FK, les réquisitions n'ont jamais cessé et n'épargnaient pas les usines travaillant pour compte allemand ; bien plus, elles ont même pris à certains moments la forme de véritables rafles comme le soulignent assez l'exemple emblématique de Peugeot.

Le classement comme usine « prioritaire » a non seulement représenté une protection relative contre les prélèvements de main-d'œuvre pour le STO, mais a également permis, à partir de 1943, de bénéficier de mesures de « recomplément ». Cependant, réquisitions et mesures de reconstitution ont profondément transformé la consistance du personnel des usines relevant de la DIME. En effet, à la fin de la guerre, les femmes et les ouvriers sans qualification y étaient sensiblement plus nombreux qu'en 1938.

Les secteurs travaillant pour les commandes allemandes ne sont pas les seuls à avoir bénéficié de mesures de reconstitution de leur personnel ; d'autres en ont aussi largement profité : les exploitations forestières, les mines et la SNCF. Les entreprises du BTP ont également servi de refuge à de nombreux salariés qui, en s'y embauchant, se soustrayaient au recrutement forcé pour l'Allemagne, et cela d'autant plus que certaines entreprises du secteur ont connu une belle expansion⁵⁷.

Enfin, les entreprises non protégées par leur statut d'entreprises « prioritaires » (à des titres divers) n'avaient guère la possibilité d'échapper aux réquisitions et aux fermetures. Néanmoins, la résistance de petits patrons soucieux de sauvegarder leur patrimoine et leur gagne-pain ainsi que l'inertie, voire la mauvaise volonté des fonctionnaires du MPI expliquent les lenteurs du processus de fermeture et l'impact réduit qu'il a eu sur la répartition de la main-d'œuvre.

En somme, le sort des entreprises – comme de leurs ouvriers – dépendait de leur classement et la multiplication des listes a abouti à une segmentation beaucoup plus complexe du marché du travail que l'opposition dualiste entre le secteur « protégé » et le reste de l'économie que l'on décrit généralement. Il ne faut pas non plus négliger la marge de liberté et d'initiative des acteurs, car elle n'est pas étrangère aux logiques à l'œuvre.

57. Deux exemples : les sociétés Perrugia et Simonet ont vu leurs effectifs progresser respectivement de 425 % (de 4 à 21) et de 88 % (de 25 à 66) ; ATB, 99 W 507.